



REGLES DE REMBOURSEMENT

Pour information, les 5 € de frais de gestion de l'examen ainsi que les frais liés à l'option SMS (2.50€) sont non remboursables.

Dès que le paiement des droits d'inscription est effectué et l'inscription validée, celle-ci ne peut plus être annulée et les droits d'inscription ne peuvent plus être remboursés, sauf cas de force majeure.

Le candidat qui ne peut, pour des raisons de **force majeure**, se présenter à la session d'examen pour laquelle il a été convoqué doit faire la **demande de report** de son inscription à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat **au plus tard quinze jours après l'examen**.

Sa demande doit être motivée et accompagnée des justificatifs correspondants.

Après vérification de l'absence du demandeur à l'examen et sur la base des éléments fournis, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat **accepte ou refuse la réinscription** du candidat à une session ultérieure, sans frais supplémentaires, et en informe le candidat par écrit.

Suite à cette procédure, et dans le **cas d'une première inscription à l'examen**, si le candidat ne souhaite pas ou ne peut pas se représenter à une session ultérieure d'examen, le candidat peut demander le remboursement des droits d'inscription déduction faite des frais de gestion de l'examen, qui demeurent acquis à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nationale (CMA France).